



BUDGET ANNEXE

**Office de Tourisme
Val d'Yerres
Val de Seine**

BUDGET PRIMITIF

2020

Conseil Communautaire du 10/12/2019

SOMMAIRE

pages			
	I. Informations d'ordre générales		
4	A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
7	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
9	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
10	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
11	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
14	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
15	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		X
	A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
	A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
	A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renéociés au cours de l'année N		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		X
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invst. (2)		X
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct. (3)		X
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme, et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
18-19	C1 - Etat du personnel	X	
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assuettis à la TVA et non ériés en budget annexe		X
	D - Décision en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
21	D2 - Arrêté et signatures	X	

PREFECTURE DE L'ESSONNE
24 DEC. 2019
SERVICE COURRIER

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

PREFECTURE DE L'ESSONNE
24 DEC. 2019
SERVICE COURRIER

I – INFORMATIONS GENERALES

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec ou sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (3),
 - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (3).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....NEANT.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget – primitif ou cumulé – de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V – Le présent budget a été voté (3) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Rayer la mention inutile.

PRESENTATION
GENERALE DU
BUDGET PRIMITIF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	50 000.00	50 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		50 000.00	50 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	.	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		50 000.00	50 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 000.00	3 000.00	3 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000.00	46 950.00	46 950.00	46 950.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		50.00	50.00	50.00
Total des dépenses de gestion courante		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	50 000.00
--	-----------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Total des recettes de gestion courante		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	50 000.00
--	-----------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 000.00		3 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	46 950.00		46 950.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50.00		50.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	50 000.00		50 000.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				50 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
74 75	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000.00		50 000.00
	Recettes de fonctionnement - Total	50 000.00		50 000.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				50 000.00

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 000.00	3 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS		3 000.00	3 000.00
6182	DIVERS			
6188	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
	AUTRES FRAIS DIVERS		3 000.00	3 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
6281	DIVERS			
	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000.00	46 950.00	46 950.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6336	VERSEMENT DE TRANSPORT			
	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION			
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	50 000.00	46 950.00	46 950.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111	PERSONNEL TITULAIRE			
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	50 000.00	46 950.00	46 950.00
	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE			
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE			
	REMUNERATIONS NON TITULAIRES			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		50.00	50.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		50.00	50.00
65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE - AUTRES		50.00	50.00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656	50 000.00	50 000.00	50 000.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022	50 000.00	50 000.00	50 000.00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	50 000.00	50 000.00	50 000.00
	RESTES A REALISER N-1			
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Resultat)			50 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	14

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 000.00	50 000.00	50 000.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000.00	50 000.00	50 000.00
74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	50 000.00	50 000.00	50 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
- 75 - 7588	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		50 000.00	50 000.00	50 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		50 000.00	50 000.00	50 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		50 000.00	50 000.00	50 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Rrésultat)				50 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

ANNEXES

IV – ANNEXE		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME AU 01/01/2020		
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020		C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		0	0	0	0	0	0
EUILIERE ADMINISTRATIVE ①		1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{re} classe	C	1		1	1		1
TECHNIQUE ②		0	0	0	0	0	0
SOCIALE ③							
MEDICO-SOCIALE ④							
MEDICO-TECHNIQUE ⑤							
SPORTIVE ⑥		0	0	0	0	0	0
CULTURELLE ET ARTISTIQUE ⑦		0	0	0	0	0	0
ANIMATION ⑧		0	0	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE ⑨							
EMPLOIS NON CITES ⑩							
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		1	0	1	1	0	1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/JUNT09240102PC du 23 mars 1995.

(2) Catégorie : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois pourvus à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois pourvus à temps partiel sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(5) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois pourvus à temps partiel sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(6) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois pourvus à temps partiel sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(7) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois pourvus à temps partiel sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(8) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois pourvus à temps partiel sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(9) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois pourvus à temps partiel sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(10) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois pourvus à temps partiel sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

PREFECTURE DE L'ESSONNE
 24 DEC. 2019
 SERVICE COURRIER

IV – ANNEXE		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME AU 01/01/2020		C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/20	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
NEANT						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
NEANT						
TOTAL GENERAL						

- (1) CATEGORIES : A, B et C.
- (2) SECTEUR ADM. : Administratif (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
 FPN : Financier
 FPLR : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
 FPR : Fonctionnaire (dont engagement ordinaire)
 FPR : Fonctionnaire (dont emplois versés et engagement ordinaire)
 COM : Commandement
 S : Supplément de traitement
 MS : Médaille militaire
 MT : Médaille technique
 SP : Supplément
 CULOT : Culture (dont engagement)
 ANM4 : Adjoint
 RS : Ressources humaines
 ENT : Entretien
 CAB : Collaborateur de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)
- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros mensuels bruts (indiquer l'équivalent des échelons de la rémunération brute annuelle)
- (4) CONTRAT : Mérité du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-0° : article 3, 1er alinéa : recrutement temporaire d'activité.
 3-1° : article 3, 2ème alinéa : recrutement exceptionnel d'activité.
 3-1 : remplacement dans l'administration intérieure à temps partiel ou indéterminé (matérialisé, renouvelé,...)
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3° : absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3° : emploi à temps de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-4° : emplois à caractère de soutien des communes de moins de 1 000 habitants et de recrutement des groupements comptés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-4° : emplois à temps partiel des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements comptés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque le quart du temps de travail est inférieur à 50 %.
 3-4° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements comptés de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'appuie sur la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de dissolution des intercommunalités.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 relative à l'égalité territoriale.
 3-4 : article 38 travailleur indépendant catégorie C.
 47 : article 47 recrutement direct par emplois réservés.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'Etat.
 A : autres (préciser)
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être détaillés "A / autres" et être notés d'une précision (ex. : "opérateur aéro").
- (6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés par le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-4 et 47 de la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui ont bénéficié d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

**ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES**

B.P.

O.T.I.

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

69
54
54
50
50

Date de convocation : 04.12.2019.

Présenté par le Président
 A Yerres, le 10-12-2019
 Le Président


Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Yerres, le 10-12-2019


PREFECTURE DE L'ESSONNE
24 DEC. 2019
 SERVICE COURRIER

Les membres du Conseil Communautaire,

 François DUROVRAY	 Olivier CLODONG	 Georges TRON	 Bruno GALLIER
 Thomas CHAZAL	 Christine GARNIER	 Romain COLAS	 Georges PUJALS
 Michael DAMIATI	 Sylvie CARILLON	 Nicole LAMOTH	 Valérie RAGOT
 Richard PRIVAT	 Pascal LU	 Jacky GERARD	 Jacqueline FARGUES
 Patrick BERNARD	 Annie FONTGARNAND	 Eric ADAM	 Clarisse ANDRE
 Simone ARNAUD	 Monique BAILLOT	 Françoise BALU	 Gaëlle BOUGEROL
 Gérard BOUTHIER	 Aude BRISTOT	 André CANAS	 Gilles CARBONNET
 Christophe CARRERE	 Bachir CHEKINI	 Serge CHEVALIER	 Saïd DAFI
 Jacqueline DISNARD	 Valérie DOLLEUS	 Sylvie DONCARLI	 Patrick DUBOIS
 Marie-Hélène EUVRARD	 Nathalie FALGUEYRAC	 Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ	 Christian FERRIER
 Paule FONTANIEU	 Jean-Claude FRAVAL	 Joël GRUERE	 Pierre-Marie GUENIER
 Paten HEDRI	 Didier HOELTGEN	 Christophe JOSEPH	 Mathilde KTOURZA
 Jean-Claude LE ROUX	 Franck LEROY	 François LEVASSEUR	 Guy MAGUERO
 Pascal MICHELANGELI	 Muriel MOISSON	 Dominique MONGE-MANTAL	 Françoise NICOLAS

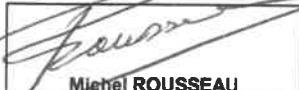

Marc MUSBAUM


Nicole POINSOT


Dominique RENONCIAT

Jérôme RITLING

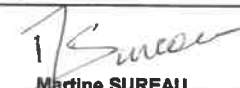

Daniel ROURE


Michel ROUSSEAU


Lionel SEITENAC

Adeline SEVEAU

Joëlle SURAT


Martine SUREAU


Jean-Gilles SZYJKA


Daniel VILLATTE

Philippe WELSCH

Transmission en Préfecture : 23.12.2018 .
Publication : 24.12.2018 .
"Certifié exécutoire"


François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE
24 DEC. 2019
SERVICE COURRIER

